

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2015
à AUCHY-LES-
ORCHIES**

Présents :

Titulaires présents : 52

Suppléants présents : 3

Procurations : 3

Nombre de votants : 58

L'an deux mille quinze, le 16 février à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AUCHY-LES-ORCHIES (salle des fêtes) sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 9 février 2015, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Ludovic ROHART, 1er vice-président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Jean DELATTRE, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Benoît BRILLON, Mme Ingrid VERON, Mme Isabelle CORTEBEECK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, Mme Marie VAILLANT - suppléante de M. Vincent MAHIEUX
Mme Sandrine PESSE – suppléante de M. Michel DUFERMONT
Mme Anne-Marie-RICHARD – suppléante de M. Francis MELON

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY – procuration à M. Eric MOMONT
Mme Ingrid VERON – procuration à M. Ludovic ROHART
M. Bernard ROGER – procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ

Absents excusés:

M. Vincent MAHIEUX (remplacé par sa suppléante Mme Marie VAILLANT)
M. Francis MELON (remplacé par sa suppléante Mme Anne-Marie RICHARD)
M. Michel DUFERMONT (remplacé par sa suppléante Mme Sandrine PESSE)
M. Christophe BRAEM

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PREAMBULE

En début de séance, le Président souhaite revenir sur les événements qui ont fait l'actualité ces dernières semaines. Il déplore la prise de position dans la presse. Il reprend trois griefs qui semblent lui être faits et souhaite s'en expliquer en toute transparence.

- Au niveau des compétences qui seraient définitivement arrêtées.

Les compétences constituent la pierre angulaire de l'intercommunalité. Le travail sur les compétences est un gros chantier qui impactera les finances. Une feuille de route a été donnée avec un fonctionnement au niveau des commissions. Chaque commission a travaillé sur les compétences. La commission 3 s'est réunie huit fois, d'autres moins souvent. Le travail des commissions a fait l'objet d'une présentation en janvier en séminaire des maires. Les conseillers communautaires sont membres d'une seule commission. Le séminaire des maires leur a ainsi donné échos du travail des autres commissions. Cette restitution ne reprend à ce stade que des orientations.

Aucune décision n'est arrêtée. En effet, d'une part, le débat public commence le 18 février, jusqu'au 24 avril. Il sera une occasion d'écouter les habitants du territoire.

D'autre part, les services travaillent sur la partie chiffrée des compétences. Cela aura des répercussions sur le transfert de charges. Il y aura un travail en conseil communautaire et un passage en Bureau.

A ce stade, des discussions ont lieu au niveau des commissions. Un gros travail a été fait. M. DETAVERNIER en profite pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées dans les commissions. Ce travail en commission va constituer la pierre angulaire du travail sur les compétences.

- S'agissant de l'élaboration du budget 2015.

Le budget d'investissement sera territorialisé cette année encore. En effet, les ex-territoires gardent encore l'exercice de leurs anciennes compétences. Il avait été acté que pendant deux ans, les investissements seraient déterminés en fonction des capacités de chacune des anciennes Communautés de communes.

En 2014, ces capacités ont été un guide pour la suite. Il y a eu des arbitrages. Il n'y a pas eu d'application mathématique de ces excédents, ainsi :

Territoire	Capacités à investir en 2014	On a effectivement investi
sur l'ex CC Cœur de Pévèle	80 000 €	180 000 €
sur l'ex CC Pays de Pévèle	3 500 000 €	1 300 000 €
sur l'ex CC Espace en Pévèle	526 000 €	8 500 €
sur l'ex CC Sud Pévélois	224 000 €	218 000 €
sur l'ex CC Carembault	4 198 000 €	3 200 000 €

Pour éviter les effets d'aubaine, on avait dit qu'on gardait ces capacités, pendant deux ans. Certains sont entrés dans la fusion avec des sommes d'argent, d'autres non. On avait dit que l'on fonctionnerait comme cela pendant deux ans.

M.DETAVERNIER évoque la réalisation d'investissements en 2014 en tenant compte des restes à réaliser. Ca correspondait à des sommes inscrites par les intercommunalités.

En 2014, on a réalisé 10 millions d'euros de dépenses d'investissements.

- Sur l'ex CC Cœur de Pévèle : 3 046 711 € de réalisé + 48 380 € de RAR = 3 095 091 €
- sur l'ex CC Pays de Pévèle : 1 101 639 € de réalisé + 2 262 396 € de RAR = 3 364 035 €
- sur l'ex CC Espace en Pévèle : 230 553 € de réalisé + 246 073 € de RAR = 476 626 €
- sur l'ex CC Sud Pévélois : 717 316 de réalisé + 59 028 € de RAR = 776 344 €
- sur l'ex CC Carembault : 4 113 543 € de réalisé + 1 334 821 € de RAR = 5 448 364 €

Nous avons découvert que le 25 août 2013, à quatre mois de la fusion, un emprunt de 2,5 M€ avait été contracté sur 20 ans par l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle, pour financer des investissements.

Le 1^{er} septembre 2014, nous avons découvert un déficit de 856 000 € sur la zone de BEUVRY-LA-FORET, dont l'aménagement avait été confié à ADEVIA, devenue TERRITOIRES 62. Aucune provision n'avait été inscrite. La zone est en cours sur 10 ans. Le déficit apparent existe depuis au moins 4 ans. Ce déficit doit être diminué par un boni de la zone d'ORCHIES de 184 000 €. Par ailleurs, tout n'est pas vendu sur la zone de BEUVRY. Il va falloir acheter des terrains à ADEVIA pour les revendre.

Voici pourquoi il apparait juste de tenir compte cette année encore du passé.

- S'agissant de la question de la gouvernance.

M. DETAVERNIER est énervé par le fait que l'on dise qu'il décide de tout. L'organisation administrative a été mise en place. Il y a des commissions, des réunions de Bureau, des réunions de vice-présidents, un conseil communautaire. M.DETAVERNIER considère qu'il ne décide de pas grand-chose tout seul. Au niveau des délégations, chaque vice-président exerce ses fonctions d'animation dans son domaine. M.DETAVERNIER n'a pas voulu déléguer les finances, et il se satisfait de son choix eu égard à ce qu'il a découvert. Il indique que s'il souhaite apaiser, il s'engage d'abord à toujours dire la vérité.

En conclusion, M. DETAVERNIER ne peut accepter le départ d'ORCHIES, et de remettre en question tout le travail de construction en cours chaque fois qu'un maire n'est pas d'accord avec une orientation.

M.BAILLY demande la parole.

Après ce réquisitoire, il veut apaiser et rectifier la vérité. Il pense connaître le respect des engagements et la philosophie initiale de la Communauté de communes. Si la Communauté de communes a vu le jour, il pense en être un acteur.

Il y avait eu un accord politique de gouvernance qui n'est pas respecté aujourd'hui. Malgré plusieurs échanges en interne, rien n'a changé. En conséquence, il reconnaît avoir le droit de s'exprimer publiquement. La philosophie initiale de l'intercommunalité était de respecter la spécificité des territoires qui se sont endettés certes, mais pour mener des projets.

M.BAILLY reconnaît avoir agi en fonction de l'intérêt général, et n'avoir pas été écouté lorsqu'il parlait de solidarité. Il donne plusieurs exemples :

- le pôle d'échanges autour de la gare d'Orchies. Plus de 10M€ ont été investis il y a 8 ans. A l'époque, M.BAILLY, président de la CC Cœur de Pévèle avait interpellé M.DETAVERNIER en tant que président de la CC Espace en Pévèle qui n'avait pas voulu participer au financement du pôle

d'échanges. M.BAILLY considère que M.DETAVERNIER a aujourd'hui une analyse budgétaire de la situation.

- la salle du collège. Avant 2002, elle relevait de la compétence du SIP. L'ex CC Cœur de Pévèle y a investi plus de 3M€. L'occupation de cette salle dépasse le territoire de l'ex CC Cœur de Pévèle, car elle est occupée par le collège du Pévèle qui accueille des élèves de tout l'Orchésis.

- le PACBO est utilisé par les associations de l'ensemble du canton d'Orchies et de la Pévèle.

- les zones d'activités de l'Europe et de la Carrière dorée. Il y a plusieurs façons d'investir, soit directement, soit par concession d'aménagement. Cette zone fonctionne, mais il y a des recettes.

M.BAILLY la compare à la zone d'activité de CYSOING dont le coût d'investissement de 4,5M€ accueille un INTERMARCHE.

M.BAILLY considère qu'il est très facile de jouer les donneurs de leçons, et qu'avec un déficit de 700 000 € par rapport au nombre de m², les résultats des zones d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET est plus que correct.

M.BAILLY rappelle que l'apport de l'ex CC Espace en Pévèle n'est que de deux salles de sports.

M.BAILLY dit qu'une ville centre comme ORCHIES doit satisfaire d'autres besoins.

M.BAILLY ne comprend pas le raisonnement intellectuel de M.DETAVERNIER. Celui-ci considère l'ex Communauté de communes Cœur de Pévèle comme un boulet financier, mais paradoxalement, ne veut pas qu'ORCHIES et BEUVRY partent. M.BAILLY ne veut pas vivre la situation telle qu'elle est vécue actuellement.

S'agissant des compétences, M.BAILLY interpelle le Président qui dit que rien n'est fait. Or, les informations qui remontent témoignent de la non –prise de compétence petite enfance.

Aujourd'hui, M.BAILLY veut vivre sa vie intercommunale ailleurs. Il y a des procédures démocratiques pour vivre ailleurs l'intercommunalité. M.BAILLY le dit avec amertume car il croyait à cette nouvelle intercommunalité. En 2002, M.BAILLY et M.DETAVERNIER n'étaient déjà pas d'accord et avaient créé chacun les ex Communautés de communes ORCHIES-BEUVRY devenues Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

M.BAILLY reviendra lors du débat d'orientations budgétaires sur la nature des travaux qui seront réalisés avec les 6 M € de l'ex CC PAYS DE PEVELE.

M.BAILLY ne veut pas d'application sur la base des comptes administratifs 2014. Il considère qu'il faut une application communautaire. M.BAILLY ne veut plus d'application territoire par territoire.

M.DETAVERNIER répond dit qu'il ne faut pas polariser la situation sur sa personne. Il veut une application territoriale des budgets en 2015, telle que ça avait été décidé l'an dernier.

S'agissant du territoire de l'ex CC Cœur de Pévèle, en 2014, les recettes de fonctionnement sont de 6 900 000€, et les dépenses de fonctionnement de 6 660 000 €.

Les dépenses d'investissement sont de 3 701 274 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser de 54 648 €. Les recettes d'investissement dont de 2 418 829 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser de 369 391 €.

M.BRIDAULT demande la parole.

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle, c'est Orchies, mais c'est aussi Beuvry-la-forêt. M.BRIDAULT considère que la situation est un gâchis énorme. Il a cru en cette nouvelle intercommunalité. Il a été en amont avec les acteurs pour mettre en place ce bel outil, et M.MONNET était seul réfractaire au milieu des autres. L'intercommunalité s'est créée sur un accord politique. Il est très peu élégant de dire que rien n'a été signé. M.BRIDAULT a loué le travail remarquable de M.DETAVERNIER en 2014 dans ses vœux. Mais, aujourd'hui, il y a un problème politique. Ce sont des hommes avec des engagements différents. On a fait un aménagement du territoire remarquable sur l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle. M.BAILLY est allé chercher 8,8 M€ de subventions sur les 12 M€ d'investissement qu'ont coûté le PACBO et le PEVELE

ARENA. Aujourd'hui, on n'aurait plus ces subventions. L'aménagement coûte, mais il a été fait. Le centre culturel va au-delà du territoire de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle. Si on ne sème pas, on ne récolterait jamais.

Aujourd'hui, BEUVRY a la clé de la porte.

Quand M.BAILLY a annoncé cette bombe le 23 janvier, M.BRIDAULT l'a su deux jours avant. M.BRIDAULT regrette que les vice-présidents n'aient rien fait. Il rappelle que onze maires, mesurant l'ampleur de la situation, ont demandé une réunion exceptionnelle.

Le 27 janvier, M.BRIDAULT attendait beaucoup de l'intervention de M.LAZARO. Or, il n'y a rien eu.

Lors de la réunion du Bureau du 2 février, il y a eu un lavage du linge sale ensemble. M.BRIDAULT a demandé un vote de confiance pour l'exécutif. Or, on lui a répondu que ce serait un vote de défiance. La tenue d'une réunion des maires a été demandée, mais n'a pas été suivie d'effet.

Une réunion du Conseil communautaire à huis clos a été demandée et a également essuyé une fin de non-recevoir.

Ensuite, M.BRIDAULT a appris que les investissements pour l'année 2015 sur le territoire de l'ex CC Cœur de Pévèle se chiffraient à 0€. Il compare la situation à un moment de rupture dans un couple. Il a joué le pompier de service. M.BRIDAULT dit que les vice-présidents ne veulent pas entendre parler de ce départ. Lui-même a travaillé 6 ans avec M.BAILLY et n'a pas eu à s'en plaindre. Il sait que BEUVRY a la clé de la porte de sortie d'ORCHIES et de BEUVRY.

M.BRIDAULT fait le constat malheureux de cet échec. Pour M.BAILLY, ce constat est consommé. Il veut des garanties sur la table. Il demande qu'on essaie de comprendre et de se mettre à leur place, de respecter l'entente. Compte tenu du fait que les vice-présidents n'ont rien fait après l'annonce du départ de M.BAILLY, ils ont pris acte de ce départ.

M.LAZARO intervient.

Il ne se satisfait pas de cette situation. M.LAZARO dit qu'il n'est pas un médiateur. Il tient à témoigner son affection à M.BRIDAULT, mais aussi sa déception. Il avait reçu M.DETAVERNIER, M.ROHART et M.BAILLY en décembre 2014 à PHALEMPIN. Il avait évoqué la gouvernance, et le problème du pilotage des dossiers. M.LAZARO pensait que ce problème de gouvernance était réglé. Aujourd'hui, un argument au départ a été trouvé : les compétences. On ne va pas empêcher les conseillers d'avoir des orientations, mais rien n'est tranché. Laissons faire le débat public. Peut être que la petite enfance réapparaîtra. On arbitrera en juin pour une application en septembre 2015.

On a essayé de monter cette intercommunalité. L'image donnée est pitoyable. Ce qui doit nous unir, c'est le développement de nos villages. Il y a eu un accord politique. L'UMP n'a rien réclamé. Il y a eu un contrat moral de territoire. Si on n'est pas capable de le respecter, il ne sait pas où aller. M.LAZARO n'a pas acté le départ d'ORCHIES, ni de BEUVRY, car il pense que le contrat moral de territoire doit s'appliquer. Quand on parle d'intégration dans la Métropole Européenne Lilloise (MEL), on se demande l'intérêt qu'il peut y avoir avec les communes voisines. On a de la chance d'être un territoire Pévèle auquel on adjoint le Carembault.

Pour ceux qui veulent partir, il y a des démarches administratives :

- Un vote des conseils
- Un vote de la CDCI
- Un arrêté du Préfet

Il n'est pas certain que ce dernier soit prêt à créer un précédent, car accepter le départ d'ORCHIES et de BEUVRY, c'est prendre le risque de détricoter tout le SDCI du Nord. S'il faut une réunion des 59, on l'aura. On aura une réponse pendant un an. D'ici un an, que va-t-on faire pendant ce délai ?

M.LAZARO rappelle que le 23 janvier, ORCHIES a annoncé son départ. La réunion du Bureau a lieu le 2 février. Il considère que l'accord politique a été respecté.

Pendant 1 an, il faudra se poser la question de la gouvernance, et se posera la question de la place de M.ROHART dans l'exécutif.

M.ROHART intervient.

Il ne dément pas son travail dans l'exécutif. Il déplore qu'il y ait dû y avoir une intervention de M.LAZARO en décembre pour qu'il puisse intervenir dans un dossier malgré une prise de fonction en avril 2014. Il avait une autre vision de la place de 1^{er} vice-président, et compare sa situation avec celle de M. DE SAINTIGNON et de M.PERCHERON.

Pour donner une idée de son implication, il rappelle que dans la commission n°3, le budget bâtiment a été examiné sans sa présence.

M.ROHART se lasse de la stigmatisation vis-à-vis d'ORCHIES. Il a évoqué les chiffres de la zone d'ORCHIES.

M.BRILLON demande la parole.

Il se défend d'être malhonnête. Il considère tous les citoyens et contribuables d'Orchies ont été pris en otage, car le départ d'ORCHIES n'a jamais été évoqué en conseil municipal. Il souhaiterait connaître les vraies raisons de ce départ. M.BRILLON considère que M.ROHART essaie de se justifier sur beaucoup de choses. Cependant, il estime que l'honnêteté et la démocratie, c'est prendre en compte les contribuables et les citoyens.

M.DETAVERNIER conclut en disant que c'est sûrement plus facile de vivre à 2, qu'à 38. On ne peut pas se polariser sur quelques uns, ni tout arrêter ou remettre en question dès qu'un seul s'oppose.

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 à AIX.

ADOPTE

⚡ Modification de la liste des conseillers communautaires.

Mme Juliette LOOTEN, adjointe au maire de MOUCHIN et conseillère communautaire suppléante a démissionné de ses fonctions d'élue. Il s'agit de pourvoir à son remplacement.

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes modifie par son article 62 les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral.

Elle prévoit notamment que pour le siège vacant de conseiller communautaire des communes de plus de 1000 habitants ne disposant que d'un seul conseiller communautaire sera désormais pourvu par le candidat suivant de liste ou candidat supplémentaire de la liste communautaire (sans considération de sexe).

Par voie de conséquence, les conseillers communautaires suppléants prévus à l'article L5211-6 du CGCT étant désignés selon les mêmes règles que les conseillers remplaçants prévus à l'article L273-10 du Code électoral, il faut considérer que dans les communes de plus de 1000 habitants ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant sera désormais attribué:

- au candidat suivant de liste ou candidat supplémentaire de la liste communautaire (sans considération de sexe).
- s'il n'est pas possible de faire appel à un candidat communautaire supplémentaire, par le premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire (sans considération de sexe).

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre DELABY est amené à remplacer Madame LOOTEN Juliette de

sa fonction de conseillère communautaire suppléante.
Il convient donc de l'installer dans ses fonctions.

= Délibération n°2015/001

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

✚ Cession de la parcelle D1029 à COUTICHES dans la zone d'activité des hauts champs.

L'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle avait aménagé la zone d'activité des hauts champs à COUTICHES. Sur la base d'un avis des Domaines en date du 14 janvier 2009, l'ensemble des terrains ont été vendus au prix de 22€ le m² HT.

Un compromis a été signé le 29 octobre 2014, afin de vendre le lot n°2, d'une surface de 1415 m² à prélever sur les parcelles D912 et D913 à Coutiches, à la SCI le jardin sauvage.

Le prix de vente est donc de 31 130 €HT + TVA à 20 %, soit 37 356 € TTC.

L'acte sera signé par devant Me Nicolas RANDOUX, notaire à ORCHIES.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire avait délibéré favorablement afin de vendre cette parcelle.

Or, l'avis des Domaines, qui doit normalement être préalable à la délibération, ne nous a été communiqué que le 3 décembre 2014. Aux termes de ce dernier, la valeur vénale du bien peut être fixée à 31 130 € HT.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil décide de vendre à l'amiable la parcelle D1029 à COUTICHES d'une superficie de 1415 m² au prix de 22 € HT/m², soit un montant de 37 356 €HT (trente sept mille trois cent cinquante six euros TTC), à la société dénommée « SCI le jardin sauvage » dont le siège est à COUTICHES, 1229, rue des Ramoniers, et d'autoriser son Président à passer et signer tous contrats de vente ou procès verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.

= Délibération n°2015/002

Ce terrain étant le dernier en vente sur la zone de COUTICHES, à titre informatif un bilan chiffré de la zone de COUTICHES a été transmis avec le dossier de convocation.

✚ Acquisition de la parcelle A1243 à CYSOING.

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} phase d'INNOVA'PARK à CYSOING, il est opportun d'acquérir la parcelle A1243 située à l'entrée de la zone, côté rue Jean-Baptiste Lebas, afin d'agrandir la voie d'accès à la zone.

Cette parcelle d'une surface de 120 m², est classée au PLU en zone UB, est actuellement un chemin privé qui appartient à la commune de CYSOING. Elle est grevée d'une servitude de passage au profit des riverains, qui devra être maintenue.

Le service des Domaines avait évalué la parcelle par un avis du 25 mai 2011, à un euro. Il considérait que l'aliénation par la commune au profit de la Communauté de communes pouvait être assimilée à un transfert de charge d'entretien.

Le service des Domaines n°2014-168V5857 en date du 22 janvier 2015 a confirmé l'évaluation de cette parcelle à un euro.

L'acte sera signé par devant Me THERET, notaire à CYSOING.

M.CORTEQUISSE explique que la zone d'activité de Cysoing est aménagée en plusieurs tranches. Toutes tranches confondues, elle représente 22ha, et le déficit prévisionnel de cette zone est estimé à 465 000 €. La 1^{ère} phase est souvent la plus onéreuse.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A1243 à CYSOING à un euro auprès de la commune de CYSOING, et d'autoriser son Président à passer et signer tous contrats de vente ou procès verbaux, tous avants contrats, se faire remettre tous titres et pièces, faire opérer toutes formalités, et généralement faire le nécessaire.

= Délibération n°2015/003

- ✚ Signature d'un acte de reprise à titre onéreux des parcelles A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES dans le cadre de la liquidation de la concession d'aménagement du parc d'activité de la Carrière dorée à ORCHIES.

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait consenti une concession d'aménagement à la SEPAC, devenue ADEVIA, puis TERRITOIRES 62, pour l'aménagement des parcs d'activité de l'Europe et de la Carrière dorée.

ADEVIA avait vendu un terrain. Or, cette vente a fait l'objet d'une résolution judiciaire. Cette dernière a été prononcée par le tribunal administratif le 29 janvier 2013, soit après la fin de la concession qui s'est terminée le 31 décembre 2012, de telle sorte qu'il n'était plus possible à ADEVIA de redevenir propriétaire du terrain. En effet, l'article 25 du traité de concession envisage « *qu'à l'expiration de la convention publique d'aménagement, la collectivité publique est subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les modalités suivantes :*

- [...]
- *Sur l'ensemble des autres biens de la convention publique d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la collectivité publique cocontractante à leur achèvement, la collectivité publique cocontractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié. »*
- [...]

Il convient de constater juridiquement le transfert de propriété de ces terrains dans le patrimoine de la CCPC.

Il convient de préciser que la particularité des biens de retour consiste en ce que, alors même qu'ils ont été acquis par le délégataire en cours d'exploitation, ils appartiennent *ab initio* à la collectivité publique et relèvent de son domaine. A la différence des biens de retour, les biens de reprise ne reviennent à la collectivité publique en fin de contrat que sur décision de celle-ci et moyennant indemnité.

Au regard de la convention publique d'aménagement, les biens doivent être considérés juridiquement comme des biens de reprise au regard de la distinction classique de droit public. Dès lors, contrairement à des biens de retour, la collectivité doit indemniser l'aménageur pour les terrains non encore revendus.

Les parcelles concernées sont cadastrées A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES, pour une contenance totale de 4 050 m².

Le service des Domaines a été saisi aux fins de connaître la valeur vénale de ces parcelles. Par avis n°2014-449V5855 en date du 19 décembre 2014, les parcelles ont été estimées à 72 900 €HT.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire accepte de constater le transfert de propriété à titre onéreux des parcelles A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES, et d'autoriser son Président à signer l'acte authentique de transfert ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/004

⚡ **Cession des parcelles A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES.**

La CCPC ayant récupéré dans son patrimoine le terrain non vendu dans le cadre de la concession d'aménagement de la carrière dorée à ORCHIES, il lui appartient désormais de vendre directement les parcelles aux entreprises intéressées.

La SCI ORCHIES 4 000 ayant manifesté son intérêt pour acquérir ce terrain dans les conditions suivantes :

- Parcelles A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES
- superficie totale de 40a 50ca
- prix de vente : 17.50 € HT / m², +TVA
- soit 70 875 € HT = 85 050 € TTC
- L'avis des Domaines n°2014-449V5855 en date du 19 décembre 2014, évaluent les parcelles à 72 900 €HT.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de vendre les parcelles A2402, A2406, A2409, A2413, A2437 à ORCHIES à la SCI ORCHIES 4000 aux conditions précitées, et d'autoriser son Président à signer l'acte de vendre, à faire les formalités, et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/005

⚡ **Signature d'un acte de reprise d'un terrain non vendu dans le cadre de la liquidation de la concession d'aménagement du parc d'activité du chemin des Houssières à BEUVRY-LA-FORET.**

L'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle avait également consenti une concession d'aménagement pour le parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET. La convention publique d'aménagement liant la CCPC à l'aménageur prévoyait les mêmes conséquences juridiques que pour ORCHIES, s'agissant des biens non vendus à l'issue de la concession. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 12 2014.

Plusieurs terrains n'ont pas été vendus par l'aménageur. Les avis des Domaines ont été demandés. Dans un 1^{er} temps, il s'agit de permettre la reprise de la parcelle ZA79 d'une surface de 4 734 m², a été estimée par un avis n°2014-080V5854 du service des Domaines en date du 19 décembre 2014 à 104 150 €HT, soit 22€/m²

De la même manière, il convient de constater le transfert de propriété de cette parcelle. Celui-ci se fait à titre onéreux sur la base du prix auquel le terrain sera revendu, c'est-à-dire 20 €HT/m², soit :

- Pour les parcelles ZA79 à 20 €HT/m², soit 94 680 € HT (4 734m² x 20 €/m²)

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de constater le transfert de propriété à titre onéreux des parcelles ZA79 à BEUVRY-LA-FORET, et d'autoriser son Président à signer l'acte authentique de transfert ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/006

✚ **Cession de la parcelle ZA79 à BEUVRY-LA-FORET à M.MUSY.**

La CCPC ayant récupéré dans son patrimoine les terrains non vendus dans le cadre de la concession d'aménagement de BEUVRY-La-FORET, il lui appartient désormais de vendre directement les parcelles aux entreprises intéressées.

M.MUSY a manifesté son intérêt pour la parcelle ZA79 à BEUVRY-LA-FORET aux conditions suivantes :

- Parcelle ZA79
- surface : 4734 m²
- prix de vente : 94 680 € HT (soit 20 €/m²) (car il s'agissait du prix sur lequel s'était engagé ADEVIA)

- L'avis des Domaines n°2014-080V5854 en date du 19 décembre 2014 évalue la parcelle à 22€ HT /m².

- Vente à M. MUSY ou à toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer.

Il est précisé que la vente est consentie en dessous de l'évaluation du service de France Domaines, car il s'agissait du prix tel que négocié avec TERRITOIRES 62 dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de vendre la parcelle ZA79 à M. MUSY aux conditions précitées, et d'autoriser son Président à signer l'acte de vente, à faire les formalités, et à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/007

✚ **Acquisition de la parcelle B1092 à CAMPHIN EN CAREMBAULT**

Par délibérations en date du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire avait délégué au Président l'exercice de son droit de préemption sur la ZAC du NOLLART, dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT, et avait justifié l'exercice de son droit de préemption sur cette zone.

Par courrier en date du 13 octobre 2014, M. et Mme BENAÏSSA-DUMONT, propriétaires de la parcelle B1092 à CAMPHIN –EN-CAREMBAULT d'une superficie de 1935 m² avait mis la CCPC en demeure d'acquérir leur parcelle au prix de 100 000 €.

Par arrêté n°RH/2014/106 en date du 8 décembre 2014, le Président a exercé son droit de préemption en proposant d'acquérir ladite parcelle au prix principal de 62 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaines.

Suite à l'envoi de cet arrêté, M. et Mme BENAÏSSA ont proposé à la CCPC d'acheter à l'amiable leur parcelle au prix de 70 000 €.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Se porter acquéreur de la parcelle B1092 sise à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT au prix de 70 000 €***
- ***Autoriser son Président à signer tout l'acte de vente, à faire les formalités, et à signer tout document afférant à ce dossier.***
- ***Prendre en charge tous les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle.***

= Délibération n°2015/008

✚ Signature d'un avenant au bail avec l'association VESTIPEVELE – LE DON DE SOIE.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait consenti par acte notarié en date du 24 novembre 2009, un bail de droit commun avec l'association VESTIPEVELE – LE DON DE SOIE, organisant les conditions d'occupation par cette association d'une partie des locaux du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE. Ce bail était consenti pour une durée de six ans et arrive à échéance au 24 novembre 2015. Il prévoyait initialement l'occupation d'un local de 170 m² pour un loyer de 5000 €, établi conformément à un avis des services fiscaux en date du 5 mars 2009. Il prévoit également le remboursement de la TEOM.

Plusieurs avenants successifs ont constaté la modification de la surface occupée par l'association et proportionnellement, le montant du loyer.

Le dernier avenant constate une mise en location d'une surface de 520 m² pour un loyer de 9 528.84 € par an, (le montant du loyer n'avait pas été augmenté et la superficie du local avait été augmentée).

Par courrier en date du 25 novembre 2014, l'association nous a contactés afin de nous informer de son déménagement prochain sur CYSOING (rue de Ladreyt). Pendant une certaine durée, l'association occupera les deux sites, car le nouveau local ne pourra pas accueillir tout le stock emmagasiné. Elle ne pourra pas s'acquitter des deux loyers en même temps.

Afin d'encourager cette association, il est proposé de modifier le montant du loyer pour le temps restant à courir, et de renoncer au respect du délai de préavis de six mois imposé par le bail au locataire lorsqu'il doit notifier au bailleur son intention de quitter les lieux.

Le montant du loyer serait de 100 € par mois.

Il est précisé que le bail arrive à échéance au 25 novembre 2015. Si l'association souhaite rester dans les lieux après cette date, il conviendra de signer un nouveau bail, dont les conditions devront être rediscutées.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant au bail avec l'association VESTIPEVELE – LE DON DE SOIE.

= Délibération n°2015/009

2 - TOURISME

✚ Tarifs de l'espace boutique de l'office de tourisme

L'office de tourisme dispose de pochettes de randonnées, topoguides et divers objets qu'il présente à la vente. Il convient de voter les tarifs de ces objets tels que figurant ci-dessous :

désignation	Prix de vente OTPC (en euros)	Prix d'achat (en euros)
-------------	----------------------------------	-------------------------

POCHETTES RANDOS

Sur les chemins de campagne de la Pévèle, du Mélançois et de la Haute Deûle	2	1
La Flandre, Côte d'Opale, terre précieuse	2	1
La Lys dans la vallée, entre monts et merveilles	2	1
Histoires abbatiales et patrimoine minier	2	1
GR de l'Yser, la grande randonnée au fil de l'eau	2	1

Saveurs et savoir-faire en Sud Avesnois	2	1
Patrimoine sans frontière en val de Sambre, hainaut wallon et fagne de Solre	2	1
Etincelles d'eau et lumières du Cambrésis	2	1
Facettes du Nord côté vélo	2	1
Découvrir le Nord au pas, au trot, au galop...	2	1
VTT pour la famille et les sportifs	2	1
Echappées belles à travers le Nord	2	1
De la Lys à la Deûle	2	1
Escaut et Sensée, deux vallées aux sources du français hainaut	2	1
Bocage flamand et marais audomarois, au fil français de l'Yser	2	1
Bavaisis, pays quercitain, forêt de Mormal, 2000 ans d'histoire à contempler	2	1
Les 30 plus belles balades	2	1
Balades en Nord : morceaux choisis	2	1
Il était une fois les Monts de Flandres	2	1

TOPOGUIDES

A pied en famille dans le Nord	10	5
Lille métropole à pied	13	10
Tours du bassin minier Nord Pas-de-Calais	14	11

DIVERS

Jeux des 7 familles du Nord en patois	4	2,5
carte à nœuds Monts de Flandres	6	4

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide de voter les tarifs de l'espace boutique de l'office de tourisme.
= Délibération n°2015/010*

COMMISSION 2– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Planification et stratégie territoriale

- ✚ **Bilan de la convention cadre de l'Etablissement public foncier et préparation de la prochaine convention cadre 2015-2019.**

Les anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Pays de Pévèle avaient conventionné avec l'Etablissement public foncier (EPF) sur la période 2007-2014. Le programme d'actions est arrivé à échéance au 31 12 2014. Lors du dernier Conseil communautaire, le Président avait été autorisé à signer les avenants de prolongation à ces conventions jusqu'au 30 06 2015, dans l'attente du renouvellement de la convention cadre.

Cette convention cadre recense les actions menées par les communes sur leur territoire, ainsi que celles menées par la CCPC.

Il convient de faire un bilan de cette convention-cadre avant de préparer la nouvelle convention-cadre sur la période 2015-2019, qui sera soumise au conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars prochain.

Le Conseil d'administration de l'EPF a validé trois axes d'intervention :

- Le foncier de l'habitat et du logement social
- Le foncier et l'immobilier industriel et de service
- Le foncier de la biodiversité et des risques.

Deux fonds d'intervention seront proposés :

- Constituer le gisement du renouvellement urbain
- Répondre à la demande d'intervention pour des entreprises en restructuration.

M.DUCHESNE évoque la situation du Domaine d'ASSIGNIES. Mme DUBOIS de l'EPF lui explique que l'EPF ne peut plus intervenir car l'EPF a vendu le Domaine à l'ex CC PAYS DE PEVELE et n'a pas vocation à acheter du foncier à une collectivité. M.DUCHESNE réfléchit à ce que ce soit la Commune qui rachète le domaine.

2 – Transition énergétique

📌 Création et animation d'un Espace info-Energie pour le grand public

La Communauté de communes souhaite, au printemps 2015, installer sur le territoire un Espace Info-Energie. Celui-ci a vocation à :

- accompagner les habitants dans la maîtrise de l'énergie en apportant un conseil personnalisé sur les travaux qu'ils souhaitent engager ;
- sensibiliser les habitants aux comportements quotidiens, à favoriser le passage à l'acte et à apporter des solutions concrètes.

L'Espace Info-Energie serait animé par l'ADIL " Association Départementale d'Information sur le logement ". Une convention pour une durée de trois est passée entre l'ADIL et la CCPC.

L'Espace Info-Energie aura un lieu dédié pour l'accueil du public dans lequel des entretiens individuels pourront être conduits avec les particuliers soit par téléphone ou sur rendez-vous. Des permanences pourront également être mises en place dans différentes communes de la CCPC. Ce service est gratuit. Différents modes d'intervention pourront également être mis en place : organisation de visites de rénovations et de constructions exemplaires, intervention publiques ou groupées (conférence, ateliers, salon de l'écoconstruction de Phalempin ...). Enfin, une communication spécifique sera mise en place afin que ce lieu puisse être identifié. Des outils de communication seront également mis en place afin que l'habitant puisse être informé, sensibilisé et accompagné dans leurs démarches et leurs travaux. L'espace Info-Energie est accompagné financièrement par l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

Il est demandé au Conseil communautaire de verser une subvention de 60 000 € répartie comme suit :

- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Il est précisé que ce projet est susceptible d'être cofinancé à hauteur d'environ 40 000 € sur 60 000 €.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 3 ans.*
- *De verser à l'ADIL une subvention de 60 000 € répartie sur la base de 20 000 € par an pendant trois ans.*

= Délibération n°2015/011

✚ Demande de subvention dans le cadre de la création d'un espace info – énergie

Le projet est susceptible d'être cofinancé.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de solliciter des financements pour l'espace info-énergie auprès de l'ADEME et du Conseil régional et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/12

✚ Mise en place d'un dispositif « Conseiller en Energie partagé » pour les collectivités locales et la CCPC

Ce dispositif a vocation à accompagner les projets de réhabilitation et de rénovation du patrimoine public de la CCPC et des communes dans l'objectif de générer des économies d'énergie.

Le Conseiller en Energie Partagé apporte un conseil et un accompagnement personnalisé sur les travaux que les collectivités souhaitent engager dans les bâtiments publics dont elles sont propriétaires et les moyens qu'elles peuvent mettre en œuvre pour réduire leurs factures (ex. analyse des factures, renégociation des contrats). Pour ce faire, la Communauté de communes Pévèle Carembault procèdera au recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais. Lors de la création d'un tel service les partenaires apportent un appui technique et un accompagnement financier au cours des trois premières années de fonctionnement. Le Conseiller en Energie Partagé, service de proximité, a pour objectifs de :

- Gérer l'énergie par un suivi des factures ;
- Réduire la consommation à confort identique ;
- Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation pour optimiser les choix ;
- Animer des actions de sensibilisation.

Une stratégie d'accompagnement et une priorisation d'intervention sur les bâtiments publics devront être mises en place.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire autorise le Président à mettre en place ce dispositif dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

= Délibération n°2015/13

✚ Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller en énergie partagé »

Le cofinancement apporté par l'ADEME et le Conseil régional est dégressif sur 3 ans :

- 40 % la 1^{ère} année,

- 30 % la 2^{ème} année,
- 20% la 3^{ème} année.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil régional.

= Délibération n°2015/14

⚡ Elaboration et animation d'une démarche Plan climat Energie – Territoire

La Communauté de communes comptant plus de 50 000 habitants est obligée, au 31 décembre 2016, de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie-Territoire (PCET). Le PCET est un outil d'animation du territoire ayant pour objectif d'accompagner les collectivités, les acteurs locaux (associations, entreprises ...) et les habitants afin qu'ils contribuent collectivement :

- au développement des énergies renouvelables (20 % du mixte énergétique) ;
- à la réduction de 20 % des gaz à effet de serre
- et à accroître l'efficacité énergétique de 20 % en évitant la surproduction et les consommations superflues. (Protocole de Kyoto de 1997) :

La stratégie et le plan d'actions inscrits dans le PCET de la Communauté de communes Pévèle Carembault concernent :

- les politiques intercommunales (transport, environnement, énergie, collecte des déchets ...) et le fonctionnement de l'intercommunalité (achat, déplacement des salariés ...)
- les actions publiques communales et les actions privées qu'il serait opportun de valoriser et d'accompagner. (Exemple : projet d'unité de méthanisation, projet d'éco-rénovation d'un bâtiment public)

L'élaboration d'un Plan Climat Energie-Territoire se fera en trois temps :

1. réaliser un diagnostic climat : identifier les postes émetteurs de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire (public et privé) et quantifier le rejet de GES par poste ;
2. établir une stratégie de territoire : prioriser les champs d'intervention, identifier les acteurs clés (entreprises, communes, EPCI, associations, habitants, partenaires) et fixer les objectifs à atteindre
3. concevoir un plan d'actions pluriannuel avec les objectifs à atteindre en termes de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de s'engager dans la démarche du PCET.

= Délibération n°2015/15

3 – Préservation des ressources et des paysages

⚡ Acquisitions des parcelles dans le cadre de la lutte contre les inondations

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait engagé une procédure d'aménagements hydrauliques afin de lutter contre les inondations. Plusieurs secteurs d'aménagements avaient été définis :

- Aménagement 1 : zone d'expansion de crue en amont du lieu dit Drumetz avec création d'une digue en travers de la Marque sur les communes d'ATTICHES, et de MONS-EN-PEVELE
- Aménagement 2 : Digue de la plaine du Pont Tordoir (entre TOURMIGNIES, MERIGNIES et AVELIN)
- Aménagement 5 : zone d'expansion de crue au lieu-dit « Le bois de l'Aulnaie » avec création d'une digue en travers du talweg sur la commune de COBRIEUX.
- Aménagement 6 : zone d'expansion de crue sur la commune de COBRIEUX (à proximité de la rue des prés avec création d'une digue en travers du Grand Rietz)
- Aménagements 7 et 8 : redimensionnement des ponts de TOURMIGNIES
- Aménagement 10 : zone de rétention en amont de TOURMIGNIES

Une partie des acquisitions amiables auprès des propriétaires et des exploitants a déjà été réalisée. Un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet a été signé par le Préfet le 22 janvier 2013. Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil communautaire avait repris la procédure au nom de la nouvelle intercommunalité.

Mme RICHARD, suppléante de M.MELON, explique que la commune de MERIGNIES votera contre ces acquisitions en raison de l'opposition de nombreux propriétaires impactés par ces aménagements.

DECISION (par 57voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les délibérations relatives aux acquisitions amiables ou pour les parcelles qui feront l'objet d'une acquisition judiciaire, ainsi que les délibérations relatives à l'indemnisation des exploitants.

- Acquisitions amiables
 - Acquisition d'une partie de la parcelle ZL94 à AVELIN (Aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle ZL94 à AVELIN.

- Superficie : 835 m² à prélever sur une surface totale de 12 778 m².
- Valeur vénale : 457.80 € (0.60 €/m²) + remploi 114.45 € = 572.25 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaires : consorts BOUTRY

= Délibération n°2015/16

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle ZL94 à AVELIN

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle ZL94 à AVELIN.

- Exploitant : M. Jean DELEBECQUE
- Indemnité de fumures : 1.23 €/m² = 1027.05 €

= Délibération n°2015/17

- Acquisition de la parcelle A134 à TOURMIGNIES (Aménagement 10)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A 134 à TOURMIGNIES.

- Superficie : 9573 m² à prélever sur une surface totale de 16 108 m².
- Valeur vénale : 11 966.25 € (1.25 €/m²) + remploi 2396.63 € = 14 362.88 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaire : consorts COGET

= Délibération n°2015/18

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A134 à TOURMIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A134 à TOURMIGNIES.

- Exploitant : Mme Sylvie DUPUIT
- Indemnité de fumures : 1.11 €/m² = 10 626.03 €

= Délibération n°2015/19

- Acquisition de la parcelle A132 à TOURMIGNIES (Aménagement 10)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A 132 à TOURMIGNIES.

- Superficie : 2870 m² à prélever sur une surface totale de 7880 m².
- Valeur vénale : 3 587.50 € (1.25 €/m²) + remploi 188.06 € = 3 775.56€
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaire : CCAS de TOURMIGNIES

= Délibération n°2015/20

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A132 à TOURMIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de bien vouloir indemniser l'exploitant de la parcelle A132 à TOURMIGNIES

- Exploitant :
- Indemnité de fumures : 1.11 €/m² = 3185.7 €

= Délibération n°2015/21

- Acquisitions dans le cadre de la procédure d'expropriation
 - Acquisition de la parcelle A536 à MONS EN PEVELE (Aménagement 1)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A 536 à MONS-EN-PEVELE, sur le secteur de l'Offrande.

- Superficie : 1136 m²
- Valeur vénale : 681.60 € (0.60 €/m²) + remploi 170.40 € = 852 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaire : M. Bernard DERNONCOURT

- L'acquisition se fera par voie judiciaire.

= Délibération n°2015/22

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A 536 à MONS-EN-PEVELE

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A536 à MONS EN PEVELE.

- Exploitant : M. Jean-Marc LOHIER
- Indemnité de fumures : 1.50 €/m² = 1704 €

= Délibération n°2015/23

- Acquisition de la parcelle ZL95 à AVELIN (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle ZL95 à AVELIN

- Superficie : 1020 m² à prélever sur une surface totale de 7470 m²
- Valeur vénale : 612 € (0.60 €/m²) + emploi 153 € = 765 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaires : M. et Mme Jean-Marie DELEBECQUE CAPPE

= Délibération n°2015/24

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle ZL95 à AVELIN

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle ZL95 à AVELIN.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE
- Indemnité de fumures : 1.23 €/m² = 1257.06 €

= Délibération n°2015/25

- Acquisition de la parcelle ZL96 à AVELIN (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle ZL96 à AVELIN

- Superficie : 33410 m² à prélever sur une surface totale de 58971 m²
- Valeur vénale : 20046 € (0.60 €/m²) + emploi 3204.60 € = 23250.60 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS

= Délibération n°2015/26

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle ZL96 à AVELIN

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle ZL96 à AVELIN.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE

- Indemnité de fumures : $1.23 \text{ €/m}^2 = 41094.3\text{€}$
= Délibération n°2015/27

- Acquisition de la parcelle ZL93 à AVELIN (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle ZL93 à AVELIN

- Superficie : 1310 m^2 à prélever sur une surface totale de 12383 m^2
- Valeur vénale : 786 € (0.60 €/m^2) + emploi $196.50 \text{ €} = 982.50 \text{ €}$
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014

Propriétaire : Mme Jeanne-Marie DEKERLE THIBAUT

= Délibération n°2015/28

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle ZL93 à AVELIN

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle ZL93 à AVELIN.

- Exploitant : Mme Jeanne-Marie DEKERLE-THIBAUT
- Indemnité de fumures : $1.23 \text{ €/m}^2 = 1607.10 \text{ €}$

= Délibération n°2015/29

- Acquisition de la parcelle A1 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A1 à MERIGNIES

- Superficie : 11523 m^2 (totalité)
- Valeur vénale : 6913.80 € (0.60 €/m^2) + emploi $1728.45 \text{ €} = 8642.25 \text{ €}$
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS

= Délibération n°2015/30

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A1 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A1 à MERIGNIES.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE
- Indemnité de fumures : $1.11 \text{ €/m}^2 = 12\,790.53\text{€}$

= Délibération n°2015/31

- Acquisition de la parcelle A2 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A2 à MERIGNIES

- Superficie : 9185 m^2 à prélever sur une surface totale de 23693 m^2
- Valeur vénale : 5511 € (0.60 €/m^2) + emploi $1377.75 \text{ €} = 6\,888.75\text{€}$

- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
 - Propriétaires : M. Raoul DES ROTOURS
- = Délibération n°2015/32

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A2 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A2 à MERIGNIES.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE
 - Indemnité de fumures : 1.23 €/m² = 11 297.55€
- = Délibération n°2015/33

- Acquisition de la parcelle A3 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A3 à MERIGNIES

- Superficie : 4328m² (totalité)
 - Valeur vénale : 2596.80 € (0.60 €/m²) + emploi 649.20 € = 3246 €
 - Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
 - Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS
- = Délibération n°2015/34

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A3 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A3 à MERIGNIES.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE
 - Indemnité de fumures : 1.11 €/m² = 4804.08€
- = Délibération n°2015/35

- Acquisition de la parcelle A4 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A4 à MERIGNIES

- Superficie : 2189m² à prélever sur une surface totale de 2899 m²
 - Valeur vénale : 1313.40 € (0.60 €/m²) + emploi 328.35 € = 1641.75€
 - Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
 - Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS
- = Délibération n°2015/36

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A4 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A4 à MERIGNIES.

- Exploitant : ?

- Indemnité de fumures : $1.23 \text{ €/m}^2 = 2692.47 \text{ €}$
= Délibération n°2015/37

- Acquisition de la parcelle A5 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A5 à MERIGNIES

- Superficie : 2738m² à prélever sur une surface totale de 5203 m²
 - Valeur vénale : 1642.80€ (0.60 €/m²) + emploi 410.70 € = 2053.50€
 - Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
 - Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS
- = Délibération n°2015/38

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A5 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A5 à MERIGNIES.

- Exploitant : ?
- Indemnité de fumures : $1.23 \text{ €/m}^2 = 3367.74 \text{ €}$
= Délibération n°2015/39

- Acquisition de la parcelle A7 à MERIGNIES (aménagement 2)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A7 à MERIGNIES

- Superficie : 2365m² à prélever sur une surface totale de 164 241m²
 - Valeur vénale : 1419 € (0.60 €/m²) + emploi 354.75 € = 1773.75€
 - Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
 - Propriétaire : M. Raoul DES ROTOURS
- = Délibération n°2015/40

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A7 à MERIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A7 à MERIGNIES.

- Exploitant : M. Jean-Marie DELEBECQUE
- Indemnité de fumures : $1.23 \text{ €/m}^2 = 2908.95 \text{ €}$
= Délibération n°2015/41

- Acquisition de la parcelle A330 à TOURMIGNIES (aménagement 10)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A330 à TOURMIGNIES.

- Superficie : 7098m² à prélever sur une surface totale de 38 536 m²
- Valeur vénale : 8872.50 € (1.25 €/m²) + emploi 2087.25 € = 10959.75 €
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014

- Propriétaires : Consorts DE TASCHER DE LA PAGERIE
= Délibération n°2015/42

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A330 à TOURMIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A330 à TOURMIGNIES.

- Exploitant : ?
- Indemnité de fumures : $1.11 \text{ €/m}^2 = 7878.78 \text{ €}$

= Délibération n°2015/43

- Acquisition de la parcelle A331 à TOURMIGNIES (aménagement 10)

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur de la parcelle A331 à TOURMIGNIES.

- Superficie : 752 m^2 à prélever sur une surface totale de $16\,634 \text{ m}^2$
- Valeur vénale : 940 € (1.25 €/m^2) + emploi $235 \text{ €} = 1\,175 \text{ €}$
- Avis des Domaines n°2014-411V1758 du 25/04/2014
- Propriétaires : Consorts DE FORMANOIR DE LA CAZERIE

= Délibération n°2015/44

- Octroi d'une indemnité de fumures pour l'exploitant de la parcelle A331 à TOURMIGNIES

DECISION (par 57 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser l'exploitant de la parcelle A331 à TOURMIGNIES

- Exploitant : M. Luc PLASTAIN-LESAFFRE et M. Jacques THIBAUT-VERSCHUEREN
- Indemnité de fumures : $1.11 \text{ €/m}^2 = 834.72 \text{ €}$

= Délibération n°2015/45

4 – Assainissement

Par courrier en date du 19 janvier 2015, le SIDEN-SIAN nous a notifié les délibérations adoptées par son Comité syndical.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider favorablement les adhésions au SIDEN-SIAN suivantes :

- ✚ Acceptation du transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « non collectif » et gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire

= Délibération n°2015/46

- ✚ Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (62) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

= Délibération n°2015/47

- ✚ Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HÂISNE (62) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

= Délibération n°2015/48

- ✚ **Approbation de la modification des statuts de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de LILLE (FEAL).**

Par courrier en date du 19 janvier dernier, la FEAL nous a notifié la modification de ses statuts afin de prendre en compte plusieurs changements :

- A la suite de la prise de compétence à la carte de la maîtrise d'ouvrage par la FEAL pour la réalisation des travaux sur le réseau d'électricité basse tension, les collectivités pouvaient transférer cette compétence à la FEAL. Plusieurs des collectivités de la FEAL ont délibéré en ce sens. En conséquence, la FEAL a intégré cette évolution dans ses statuts.
- La modification statutaire prend en compte quelques changements de forme, notamment dans la représentation des membres :
 - o Le SERMEP : 8 délégués
 - o Le syndicat d'électrification de la région de Radinghem : 4 délégués
 - o La CCPC : 6 délégués (désignés lors du Conseil du 28 avril 2014)
 - o La commune de Pont-à-Marcq : 1 délégué
 - o La Communauté de communes de la Haute Deûle : 4 délégués.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire approuve cette modification statutaire.

= Délibération n°2015/49

5 – Haut débit

- ✚ **Convention d'hébergement concernant l'infrastructure radio haut débit sur le territoire de la CCPC**

L'ancienne Communauté de communes ESPACE en Pévèle avait contacté un délégataire XILAN pour installer une antenne afin de couvrir en haut débit le secteur de COUTICHES et BOUVIGNIES. Cette antenne est installée sur un espace public à ORCHIES. L'hébergeur indemnise annuellement la commune d'ORCHIES pour l'occupation d'une partie de son domaine public.

La convention d'hébergement étant arrivée à échéance au 31 12 2014, il convient de la renouveler.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec la ville d'ORCHIES et l'hébergeur XILAN.

= Délibération n°2015/50

6 – Politique du logement et du cadre de vie

✚ Création du service commun pour l'autorisation du droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 a modifié l'article L422-8 du code de l'urbanisme, mettant ainsi fin, à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM) dès lors que les communes appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Ainsi, l'Etat appelle les collectivités à assumer localement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'instruction des autorisations du droit des sols pourrait être effectuée sous la forme d'un service commun géré par l'intercommunalité. L'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organise la notion de services communs. Désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, dont font partie des autorisations d'urbanisme.

Le Comité technique paritaire se réunit le 10 février 2015 afin d'émettre un avis sur la création de ce service.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire de la CCPC décide de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

= Délibération n°2015/51

✚ Signature de la convention d'adhésion d'une commune au service commun d'instruction d'autorisation du droit des sols.

La mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes. Cette convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Par ailleurs, il est nécessaire d'établir une fiche d'impacts décrivant les effets de la mise en commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impacts est annexée la convention.

Chaque commune souhaitant adhérer au service commun est invitée à délibérer afin d'autoriser son maire à signer la convention avec l'intercommunalité.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de création d'un service commun avec les communes concernées.

= Délibération n°2015/52

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

1 – ANIMATION JEUNESSE

✚ Signature des conventions de mise à disposition de personnel.

Afin d'assurer l'animation du CLSH de WANNEHAIN et la direction du CLSH de NOMAIN pendant les vacances scolaires, du personnel communal de chacune de ces communes va être mis à disposition de la CCPC pour l'exercice de la compétence communautaire.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition de personnel statutaire prévoient le remboursement par la CCPC des frais de traitement des agents pendant la durée de la mise à disposition.

S'agissant de la mise à disposition des contrats d'avenir, la CCPC ne rembourse à la commune que la part à charge des frais de salaires, déduction faite des aides de l'Etat.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions avec chacune de ces communes :

- ***Avec la commune de WANNEHAIN pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe***
= Délibération n°2015/53

- ***Avec la commune de WANNEHAIN pour la mise à disposition de deux contrats d'avenir***
= Délibération n°2015/54 et 55

- ***Avec la commune de NOMAIN pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe***
= Délibération n°2015/56

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES

1 - FINANCES

✚ **Prospectives financières**

Intervention de M. LE MEUR du cabinet RESSOURCES CONSULTANT FINANCES (RCF)

Le document projeté sera disponible sur l'intranet communautaire.

= Présentation

✚ **Débat d'orientations budgétaires.**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un débat d'orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

Une note explicative sur ce débat d'orientation budgétaire a été transmise avec le dossier de consultation.

M.BAILLY demande comment on peut baisser le budget du personnel de 2%.

M.MOMONT répond que l'on va pouvoir bénéficier des diminutions liées au départ des personnels depuis 2014, même si l'on évoque le recrutement du personnel pour le service d'autorisation du droit des sols.

M.DETAVERNIER répond que suite à la fusion, plusieurs personnes sont parties, ce qui a impacté sur la masse salariale. Dans les années qui viennent, ce sera plus difficile.

M.BAILLY s'interroge sur les investissements consacrés à des opérations nouvelles. Quelles sont les pistes sur les projets en matière d'investissement ? Il doit y avoir une réalité sur l'année.

Les commissions se réunissent à ce sujet en février et mars. Ceci sera présenté en détail pour le vote du budget fin mars.

M.CROXO interpelle le Président sur le taux de réalisation en 2014.

M.DETAVERNIER répond que le taux de réalisation des investissements est de 75 %.

M.MONNET pose une question à propos de la fiscalité. L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle veillait à une baisse de la TEOM. Normalement le budget TEOM doit être équilibré. Il demande si à ce stade, on envisage une augmentation du taux de TEOM.

M.CHOCRAUX répond qu'il n'est pas envisagé de baisse du taux de TEOM cette année. Il y aura harmonisation à service égal. Cette année, il y aura encore des taux différents et on tendra peu à peu à un même taux et à un même service.

On va rester à une récupération du taux de TEOM différent entre chaque intercommunalité.

Le nouveau contrat de collecte doit être prochainement renouvelé. Le but est d'avoir une prestation harmonisée sur l'ensemble du territoire, et de passer à une harmonisation du taux à échéance.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire constate que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

= Délibération n°2015/57

✚ Constitution de la SEM NORDSEM – prise de participation de la collectivité et désignation des représentants

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil général du Nord a décidé le principe de la création d'une SEM qui se positionnerait sur le secteur de l'aménagement, et qui serait à la disposition des collectivités et de tous autres partenaires souhaitant faire appel à ses services pour développer leurs projets. Cette décision a été prise suite à l'identification d'un déficit d'ingénierie opérationnelle sur l'ensemble des territoires situés hors des périmètres des deux Communautés Urbaines de Lille et de Dunkerque. En effet, l'étude d'opportunité a orienté le périmètre d'intervention de la future société vers les métiers classiques d'une société d'aménagement, conformément aux attentes des territoires, métiers qui peuvent être présentés en cinq grandes familles :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel : concerne les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement ;
- l'aménagement : équipement de foncier à vocation habitat ou mixte, réalisation d'espaces publics, réalisation d'infrastructures (voirie, ouvrages d'art, boucle numérique, loisirs etc.) ;
- l'aménagement à vocation économique et immobilier d'entreprises : équipement de foncier à vocation économique, restructuration et requalification de zones d'activités, développement d'immobilier d'entreprises et gestion d'une offre immobilière ;
- les superstructures : réalisation d'équipements publics à vocation communale et intercommunale, gestion technique et patrimoniale d'immobilier, assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite de schémas directeurs énergétique et d'accessibilité ;
- le renouvellement urbain, l'amélioration de l'habitat et la revitalisation villageoise : reconversion de friches industrielles suite à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional, restructuration urbaine de quartier d'habitat ancien ou de centre-ville, restructuration immobilière complexe, mise en place de stratégies de revitalisation villageoise (revalorisation du cadre bâti et mise en place de stratégies de développement avec mixité fonctionnelle).

D'autres métiers pourront être développés avec les actionnaires et en fonction des demandes des futurs clients de la société. Il s'agit de métiers positionnés notamment sur des secteurs en forte évolution, comme celui de l'énergie et des énergies renouvelables ou encore du numérique avec le très haut débit.

L'étude d'opportunité a fait apparaître un potentiel d'activité d'environ 100 M€ par an d'investissement sur l'ensemble des territoires concernés ce qui permis d'établir un plan d'affaire prévisionnel, en phase de fonctionnement courant, autour de 2,5 M€ par an.

Sur ces bases, il a été décidé que le capital de la société lors de sa création serait de 3 M€ permettant de supporter les premières années du démarrage de l'activité et d'appuyer la réalisation de concessions d'aménagement et d'opérations en fonds propres au besoin.

A la suite de l'étude d'opportunité et de la décision prise par le Conseil Général du Nord lors de la séance du 24 juin 2013, les différents contacts menés ont permis de constituer le tour de table de ce projet, qui entre en phase finale. De ce fait, la création de la société doit être décidée.

Son capital s'élèvera à 3 000 000 €, dont 10 000 € seront souscrits par notre collectivité, représentant 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 0.3 % du capital social. Cette participation devra être libérée de moitié lors de la souscription, le reste sera appelé 12 à 24 mois après le 1^{er} appel de fonds, sur décision du Conseil d'Administration.

Les principaux actionnaires devraient être :

- Collège des collectivités :
 - Département du Nord
 - CAPH
 - AMVS
 - CAC
 - Assemblée Spéciale

- Collège des autres actionnaires :
 - Caisse des Dépôts et Consignation
 - SAFIDI (Filiale EDF)
 - Caisse d'Epargne
 - Crédit Coopératif

Le conseil d'administration sera composé de 18 administrateurs. Cependant, la part de la CCPC dans le capital social ne sera pas suffisante pour lui permettre d'être directement représentée au sein du conseil.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la CCPC sera réunie avec les autres collectivités se trouvant dans une situation identique dans une assemblée spéciale, qui sera dotée d'un poste d'administrateur qui représentera collectivement ses membres.

Il conviendra de procéder à la désignation de ce représentant, ainsi qu'à celle de notre représentant à la signature des statuts et pour les assemblées générales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Dans ces conditions, le conseil communautaire décide de donner son accord sur la prise de participation par la collectivité au capital de la SEM du Nord en cours de constitution, et à désigner ses représentants dans ses instances. Il décide de :

1° - approuver le projet de statuts de la SEM du Nord qui lui ont été soumis ;

2° - souscrire une prise de participation au capital de ladite société de 10 000 euros, à libérer de moitié lors de la souscription, le reste sera appelé 12 à 24 mois après le 1^{er} appel de fonds, sur décision du Conseil d'Administration, et à inscrire la somme correspondante à la section investissement du budget ligne 261 – participations et créances rattachées à des participations – titres de participation ;

3° - désigner M. Jean-Luc DETAVERNIER comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

4° - désigne M. Jean-Luc DETAVERNIER comme représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale regroupant les collectivités dont leur part de capital trop réduite ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant collectivement les membres de l'assemblée spéciale ;

5° - désigner M. Jean-Luc DETAVERNIER comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

6° - doter M. le Président pour ce qui le concerne, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

= Délibération n°2015/58

✚ Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de TOURMIGNIES pour la pose de deux radars pédagogiques.

L'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle avait voté en 2013, une enveloppe de fonds de concours à chacune de ses communes membres. La commune de TOURMIGNIES nous a sollicités aux fins d'obtenir un fonds de concours de 4 132.70 €HT, afin de financer le projet d'investissement sécuritaire de la RD54 par la pose de deux radars pédagogiques dont le montant total s'élève à 8 265.40 €HT.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 4 132.70 €, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec M. le Maire de TOURMIGNIES, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/59

✚ Détermination du montant des indemnités de régie au titre de l'année 2014

1. Pour les régies de recettes des ALSH

Dans le cadre de sa compétence Animation jeunesse, l'ancienne communauté de communes du PAYS DE PEVELE avait mis en place des régisseurs de recettes dans chacune des communes. Ces régisseurs encaissaient les recettes des ALSH pour toutes les vacances scolaires et les mercredis récréatifs. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et aux arrêtés signés par chaque régisseur, il convient de verser une indemnité de responsabilité à chaque régisseur titulaire.

Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

COMMUNES	REGISSEURS	Montant de l'indemnité de responsabilité	Montant mensuel de l'encaisse
ATTICHES	Mme Sandrine COUTENIER - LIETARD (titulaire)	110 €	2991 EUROS
	Mme Anita GOSSUIN (suppléant)	0 €	
	M Florent Herbin (suppléant 2)	0 €	
AVELIN	Mme Valérie CZARNECKI (titulaire)	140 €	4841 EUROS
	Mme Isabelle KERVELLEC (suppléant)	0 €	
BACHY	M. Denis BERNARD (titulaire)	110 €	1345 EUROS
	Mlle Trentesaux Agathe (suppléant)	0€	
BERSEE	Mme Marlier Ophélie (titulaire)	110 €	1759 EUROS
	Mlle Sandrine CATTEAU (suppléant)	0 €	
BOURGHELLES	Mme Alice Lefebvre	120 €	4013 EUROS
	Mme Marie DELEVOYE (suppléant)	0 €	
CAMPBIN EN PEVELE	Mme Céline Vanthournout (titulaire)	120 €	3146 EUROS
	M Maxence Witz (suppléant)	0€	
CAPPELLE EN PEVELE	M. Jérémy SGARD (titulaire)	120 €	3316 EUROS
	Mme Gelez Peggy (suppléant)	0 €	
CYSOING	Mlle Lona Mériaux (titulaire)	140 €	7228 EUROS
	M. Alain BOQUELET (suppléant)	0 €	
	Mle Clotilde Larochette	0 €	
ENNEVELIN	M Xavier Girard (titulaire)	110 €	1974 EUROS
	Mme Emilie Vanderbauwede (suppléante)	0 €	
	Mme Hélène Fouache	0 €	
GENECH	Mme Séverine MARSON (titulaire)	110 €	2016 EUROS
	Mme Florence GAILLET (suppléant)	0 €	
LOUVIL	Mme Mireille Pasbecq (titulaire)	110 €	850 EUROS
	Mme Mathilde Decout (suppléant)	0 €	
MERIGNIES	Mme Valérie VANDORPE (titulaire)	140 €	6217 EUROS
	M. Christophe DELPLANQUE (suppléant)	0 €	
MONCHEAUX	M. Sébastien LESUR (titulaire)	110 €	1048 EUROS
	Mme Annie DESPRES (suppléant)	0 €	
MONS EN PEVELE	Mme Jocelyne HANZELIN	120 €	3660 EUROS

	(titulaire)		
	M Nicolas Vangheluwe (suppléant)	0 €	
MOUCHIN	M. Jean-Jacques NICODEME (titulaire)	110 €	1409 EUROS
	Mme Isabelle DELANNOY (suppléant)	0 €	
TEMPLEUVE	M. Julien DUBAR (Titulaire)	160 €	8460 EUROS
	Mme Alexandra SUCCO (suppléant)	0 €	
TOURMIGNIES	Mme Anita GOSSUIN (titulaire)	110 €	688 EUROS
	Mme Anne-Claude Couillet (suppléant)	0 €	
WANNEHAIN	Mme Laetitia COLLET (titulaire)	110 €	2758 EUROS
	M Maxence WITZ (suppléant)	0 €	
	Mlle Aline Delemarle (suppléant 2)	0 €	

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes des accueils collectifs des mineurs (ex CLSH) sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/60

2. Pour la régie d'avance des ALSH (pour l'ancienne CC PAYS DE PEVELE)

Dans le cadre de la compétence Animation jeunesse, l'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle avait mis en place une régie d'avances pour payer les dépenses courantes pendant les CLSH, notamment pendant l'été.

Le montant de cette régie d'avance a été fixé dans l'acte constitutif de cette régie à 18 000 €.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser une indemnité de responsabilité à Monsieur Antoine ROUTIER, régisseur d'avances titulaire au titre de l'année 2014. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Monsieur Antoine ROUTIER, régisseur titulaire de la régie d'avances des ALSH au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/61

3. Pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile

L'ancienne communauté de communes du PAYS DE PEVELE avait mis en place une régie de recettes afin d'encaisser les recettes issues du service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et/ou handicapées.

Pendant l'année 2014, la somme de 227 384.65 € a été encaissée, soit une moyenne de 18 948.72€ par mois.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, il convient de verser une indemnité de responsabilité de régie de 320€ à Melle Pauline WENDERBECQ, régisseur titulaire, Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 320 € à Melle Pauline WENDERBECQ, régisseur titulaire de la régie de recettes du service de portage de repas à domicile au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/62

4. Pour la régie d'avances Administration générale

Une régie d'avances avait été mise en place de façon à satisfaire les besoins courants de fonctionnement de l'administration.

Le montant de la régie d'avances était de 300 €.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Anne-Laurence MILLE, régisseur titulaire de la régie d'avances de l'administration générale au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/63

5. Pour la régie mixte Accueil jeunes et accueil loisirs

Une régie mixte d'avances et de recettes avait été mise en place dans l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle dans chacun des secteurs EST et OUEST. Elle était confiée chacune à un directeur de l'accueil jeunes et accueil loisirs. La régie de recettes a été mise en place pour l'encaissement des participations des familles pour les activités proposées. La régie d'avances visait à satisfaire les besoins courants de fonctionnement des deux secteurs.

En 2014, la somme de 15 001.89 € a été encaissée sur le secteur est, et la somme de 13 477.58 € a été encaissée sur le secteur ouest.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et aux arrêtés signés par chaque régisseur, il convient de verser une indemnité de responsabilité à Monsieur Guillaume CLEMENT, régisseur titulaire d'avances et de recettes du secteur ouest et à Monsieur Jérémie DAMAGEUX, au titre de l'année 2014. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser :

- une indemnité de responsabilité de 110 € à Monsieur Guillaume CLEMENT, régisseur titulaire de la régie mixte des accueils jeunes et accueils loisirs du secteur ouest

- une indemnité de responsabilité de 110 € à Monsieur Jérémie DAMAGEUX, régisseur titulaire de la régie mixte des accueils jeunes et accueils loisirs du secteur est au titre de l'année 2014 dans l'ancienne communauté de communes du PAYS DE PEVELE.
= Délibération n°2015/64 et 65

6. Pour la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault

L'office de tourisme PEVELE CAREMBAULT est réparti sur deux antennes à CYSOING et à MONS-EN-PEVELE.

Une régie de recettes avait été créée afin d'encaisser les recettes issues des produits vendus dans l'espace boutique de l'office de tourisme (livres, pochettes randos, topoguides,...). Une régie de recettes existe également pour le paiement de diverses petites fournitures nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Mademoiselle Anne-Julie POISSONNIER, régisseur titulaire de recettes et d'avances de l'office de tourisme, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2014. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Mademoiselle Anne-Julie POISSONNIER, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/66

7. Pour la régie du gîte communautaire de l'ancienne CC CŒUR DE PEVELE

Dans le cadre de sa compétence TOURISME, l'ancienne Communauté de communes CŒUR DE PEVELE avait ouvert un gîte communautaire.

Pour encaisser les recettes de ce gîte, une régie de recettes a été créée.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame Laurence DEFFRENNES, régisseur titulaire de recettes du gîte communautaire de l'ancienne communauté de communes CŒUR DE PEVELE, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2014. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée.

En 2014, la somme de 7948 € a été encaissée.

L'indemnité est payée avec les fiches de paie et est soumise à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Laurence DEFFRENNES, régisseur titulaire de la régie de recettes du gîte communautaire au titre de l'année 2014.

= Délibération n°2015/67

8. Pour la régie de la piscine d'ORCHIES de l'ancienne CC CŒUR DE PEVELE

Pour permettre l'encaissement des recettes de la piscine communautaire d'ORCHIES, l'ancienne Communauté de communes CŒUR DE PEVELE avait ouvert une régie de recettes.

En 2013, la somme de 86 189 € a été encaissée, soit une moyenne mensuelle de 7 182.42 €.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame Colette HERBAUT, régisseur titulaire de recettes de la piscine communautaire de l'ancienne communauté de communes CŒUR DE PEVELE, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2013. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée. Il est payé avec les fiches de paie et est soumis à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 140 € à Madame Colette HERBAUT, régisseur titulaire de la régie de recettes du gîte communautaire au titre de l'année 2014 dans l'ancienne communauté de communes CŒUR DE PEVELE.

= Délibération n°2015/68

9. Pour l'encaissement des droits de place pour les marchés hebdomadaires et manifestations publiques sur le domaine public communautaire des communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES.

Dans le cadre de sa compétence VOIRIE, l'ancienne Communauté de communes SUD PEVELOIS avait ouvert une régie de recettes afin d'encaisser les recettes issues de l'occupation du domaine public communautaire sur les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et à l'arrêté de régie, il convient de verser à Madame Marie-Ange CHEVALIER régisseur titulaire des recettes communautaires de l'ancienne Communauté de communes Sud Pévèlois, une indemnité de responsabilité, au titre de l'année 2013. Le montant de l'indemnité est fonction de la somme encaissée.

En 2014, la somme de 2 624.48 € a été encaissée.

L'indemnité est payée avec les fiches de paie et est soumise à cotisations sociales.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une indemnité de responsabilité de 110 € à Madame Marie-Ange CHEVALIER, régisseur titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation du domaine public communautaire au titre de l'année 2014 dans l'ancienne Communauté de communes SUD PEVELOIS.

= Délibération n°2015/69

✚ Signature d'une convention avec le Conseil général pour l'occupation de la salle de sports d'ORCHIES

Les élèves du collège du Pévèle à ORCHIES occupent les salles de sports d'ORCHIES. Le Conseil général verse une subvention forfaitaire calculée sur la base de 14€/heure d'utilisation de la salle. Pour l'année scolaire 2013-2014, la subvention s'élève à 31 843 €.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Conseil général afin de permettre l'encaissement de la recette auprès du Conseil général.

= Délibération n°2015/70

2 - RESSOURCES HUMAINES

⚡ Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Il convient de ne plus faire apparaître la notion d'agents titulaires et non titulaires, mais de bien distinguer s'il s'agit d'emplois permanents ou d'emplois non permanents.
- Il convient d'ouvrir des postes pour le service « Autorisation du droit des sols » :
 - Un poste de rédacteur
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Il convient d'ouvrir un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe pour répondre à l'ouverture des CLSH sur l'ex CC ESPACE EN PEVELE.
- il convient d'ouvrir un poste d'ingénieur principal dans le cadre de la démarche « conseiller en économie partagée ».

EMPLOIS PERMANENTS :

	Nombre de postes ouverts avant modification	Nombre de postes pourvus	Modifications	Total postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIF				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1		0
Directeur Général Adjoint	4	1		3
GRADE				
Administrateur Hors Classe Territorial	1	1		0
Administrateur Territorial	1	0		1
Directeur Territorial	1	0		1
Attaché principal	3	2		1
Attaché territorial	17	9		8
Secrétaire de mairie	1	1		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0		1
Rédacteur	6	6	+1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	+2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	5	3		2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	14	12		2
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal Territorial	1	1	+ 1	0
Ingénieur Territorial	5	1		4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	1		2
Technicien	2	1		1
Agent de maîtrise	1	1		0

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	36	33		3
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	2	2		0
Assistant socio éducatif principal	1	1		0
Assistant socio éducatif	1	0		1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	1		1
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Animateur Territorial	3	1		2
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	21	14		7
Animateur NTIC	9	4		5

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire Territoriale	2	2		0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Educateur des Activités Physiques et sportives (APS)	1	1		0
Opérateurs des APS principal	1	1		0

EMPLOIS NON PERMANENTS :

	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Modifications	Total postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	3	1		2
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	0		1
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2	0		2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	4	0		4
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6	5		1
FILIERE ANIMATION				
Animateur NTIC	1	0		1
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	20	20	+1	0
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	300	290		10
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	2	1		1
DIVERS				
Contrats aidés CUI-CAE	10	4		6
Contrats apprentissage	4	4		0

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs tel que figurant ci-dessus.
= Délibération n°2015/71*

3 – ADMINISTRATION GENERALE

✚ Signature d'une convention avec le Centre de gestion pour les archives

Avec la fermeture de l'antenne de NOMAIN en décembre 2014, il a fallu organiser l'élimination et le transfert des archives de l'ancienne Communauté de communes ESPACE EN PEVELE. Le service Archivage du Centre de gestion du Nord a été contacté pour la mise à disposition d'un archiviste. Ce dernier a également organisé la gestion de la salle des archives de TEMPLEUVE. Son temps de travail a été évalué à 11 jours d'intervention, soit 99 heures de travail facturés sur la base de 36 €/heure d'intervention, auxquels s'ajoutent des frais de missions et de déplacement. Cela s'élève à la somme de 3 564 € TTC.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion, la convention de mise à disposition d'un archiviste et le paiement de son intervention.
= Délibération n°2015/72*

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

✚ Délégations au Président

Concernant les marchés publics

Dans le cadre des délégations au Président :

Fourniture de repas en liaison froide destinés à approvisionner le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

Marché passé selon procédure adaptée (art. 30 du CMP).

Ce service s'étend sur 18 des 38 communes de la CCPC, à savoir : Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Templeuve, Tourmignies, Wannehain.

Le titulaire assure la production de repas selon le principe de la liaison froide et l'approvisionnement à partir d'une cuisine centrale.

La mission du titulaire comprend le conditionnement des plats cuisinés, y compris la reprise éventuelle du matériel en retour vers la cuisine centrale, ainsi que le lavage de ce matériel.

Marché attribué à API RESTAURATION - 384 rue du Général de Gaulle - 59 370 MONS EN BAROEUL.

Marché à bons de commande :

Nombre de repas minimum : 36 500 repas par année
Nombre de repas maximum : 58 400 repas par année
Prix unitaire d'un repas (TTC) : 4,63 €

Services d'insertion et de qualification professionnelles, entretien d'espaces publics et naturels

Marché passé selon procédure adaptée (art. 30 du CMP).

Le marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le prestataire proposera des prestations d'appui et d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'activité économique ayant principalement un caractère d'utilité publique. Ces activités seront axées sur divers travaux d'entretien d'espaces publics.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Marché attribué à INTERVAL - 5, rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES.

Montant du marché :

- Prix ferme global et forfaitaire total : 207 865 € T.T.C.
- Prix ferme et unitaire (heures supplémentaires après épuisement du forfait minimal) : 16 € T.T.C. / heure

Création du réseau d'éclairage public le long de la voie douce entre le parking du pôle d'échanges de Templeuve et la rue des Quatre Cornets

Marché passé selon procédure adaptée.

Sont prévus 6 mâts d'éclairage simple en profilé aluminium, modèle SHIRAZ ou équivalent, avec lampe Cosmopolis white 60 W.

Marché attribué à la société Daniel DEVRED - ZAC du Luchy – 59187 DECHY.

Montant du marché : 22 739,40 € TTC.

Entretien des espaces verts de l'antenne d'Orchies, à savoir l'avenue Kennedy, le parking Est, le parking Sud, le centre culturel « LE PACBO », le palais omnisports « PUBECO PEVELE ARENA » et la zone des 3 Bonniers

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché attribué à ID VERDE - Agence de Bouchain - 653, avenue Kennedy - 59111 BOUCHAIN.

Montant du marché : 28 084,79 € TTC.

Exécution de prestations de téléphonie mobile (abonnement, acquisition de terminaux, prestations diverses) au profit de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché prévoit :

- L'ensemble des abonnements chez le même opérateur, pour l'ensemble de la flotte, tout en assurant la reprise des numéros en service actuellement;
- Un système de tarification à la seconde dès la première seconde;
- Un système de facturation permettant de lisser le volume des communications consommées par rapport à l'ensemble des consommations disponibles;
- Des tarifs préférentiels pour les appels vers et depuis l'étranger (en particulier la Belgique) ;
- Des tarifs préférentiels pour les sms vers et depuis l'étranger (en particulier la Belgique) ;
- Des tarifs préférentiels entre les mobiles de la flotte ;
- Des tarifs préférentiels entre les mobiles de la flotte et les postes fixes de la collectivité, voire de l'ensemble des mairies de l'intercommunalité ;
- Harmonisation des forfaits et tarifs des clés 3G.

Marché attribué à ORANGE S.A. - Agence Entreprises Nord de France - 6, rue des Techniques – BP 60316 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

Marché à bons de commande (pour 3 ans) :

- Minimum : 0 €
- Maximum : 96 000 € TTC

Concernant l'exercice du droit de préemption,

Le Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014 a délégué l'exercice de son droit de préemption au Président pour les acquisitions situées dans le périmètre de la ZAC du NOLLART, dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT.

La CCPC avait été saisie le 13 octobre 2014 par M. et Mme BENAÏSSA d'une mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée B1092 sise à CAMPHIN EN CAREMBAULT, au prix de 100 000 €. Par arrêté n°RH/2014/106 en date du 8 décembre 2014, le Président a exercé son droit de préemption en proposant d'acquérir ladite parcelle au prix principal de 62 000 € correspondant à l'estimation de France Domaines.

Délégations au Bureau communautaire :

☛ Réunion du Bureau du 23 décembre 2014

Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine située à Orchies

Appel d'offres ouvert.

Le marché comporte les prestations suivantes :

- La fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux, d'eau de bassin, de l'eau chaude sanitaire via un marché comptage avec une clause d'intéressement aux économies d'énergie (poste P1- prestation M.C.I) ;
- La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de réchauffement d'eau de bassins, de traitement des eaux, de filtration d'eau de bassin, et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2) ;
- L'entretien spécifique 4 fois par an des installations techniques durant les arrêts techniques (Poste P2) ;
- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles (Poste P2) ;
- Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2) ;
- La prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3) ;
- La fourniture de sel et de traitement filmogène comptabilisée unitairement en m3 d'eau traitée (Poste P9/1 et P9/2) ;
- La fourniture de floculant, d'acide, et autres produits nécessaires au traitement de l'eau de bassin sous forme de prestation forfaitaire réactualisée chaque année en fonction du nombre de baigneurs constaté (poste P9/3).

Marché attribué à DALKIA - 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59875 SAINT ANDRE Cedex. Montant des redevances P1, P2 et P3, pour les 4 ans du marché : **473 139,76 € TTC**

Souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Appel d'offres ouvert.

Le marché porte sur les risques suivants :

- Lot n° 1 : assurances de la Responsabilité civile et des risques annexes (Indemnités contractuelles)
- Lot n° 2 : assurances de la Flotte automobile et des risques annexes (Auto-missions)
- Lot n° 3 : assurance des Dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 4 : assurance de la Protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot n° 5 : assurance de la Protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des communes
- Lot n° 6 : assurances des Risques statutaires des agents CNRACL

Lot n°1 :

Marché attribué aux assurances Arnaud et Dominique RONDELEZ – M.M.A. IARD - 16, rue Jules Guesde – B.P. 4036 - 59704 MARCQ EN BAROEUL Cedex.

Montant du marché (annuellement) : **18 255,19 € TTC**

Lot n°2 :

Marché attribué au cabinet Assurances Sécurité - 215 ES, rue de Paris – 59000 LILLE - Tél. : 03.20.85.27.50 – Fax : 03.20.52.10.97 – Mail : lille@assurancessecurite.com

Montant du marché (annuellement) : **18 721,97 € TTC**

Lot n°3 :

Marché attribué à la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelle Agricole du Nord-Est - 2, rue Léon Patoux – B.P. 1091 – 51054 Reims Cedex.

Service : GROUPAMA Nord-Est / Pôle entreprises – 9, rue de Courcelles – B.P. 1091 – 51054 Reims Cedex.

Montant du marché (annuellement) : **67 757,51 € TTC**

Lot n°4 :

Marché attribué aux assurances Arnaud et Dominique RONDELEZ – M.M.A. IARD - 16, rue Jules Guesde – B.P. 4036 - 59704 MARCQ EN BAROEUL Cedex.

Montant du marché (annuellement) : **1 020 € TTC**

Lot n°5 :

Lot déclaré sans suite.

Lot n°6 :

Marché attribué au groupement Assurances Sécurité - 215 ES, rue de Paris – 59000 LILLE / CNP Assurances - 4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15.

Montant du marché (annuellement) : **152 878,86 € TTC**

2 – Questions diverses

M.DETAVERNIER explique que le site intranet de la CCPC sera en ligne cette semaine.

Une réunion sur le budget avec les maires aura probablement lieu le 10 mars à 18h30.

La séance est levée à 22 heures 45.

